

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AMENDER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-204 ET D'AGRANDIR
LA ZONE HC-204 À MÊME LA ZONE R-123**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-45 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021 prévoit ce qui suit:

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

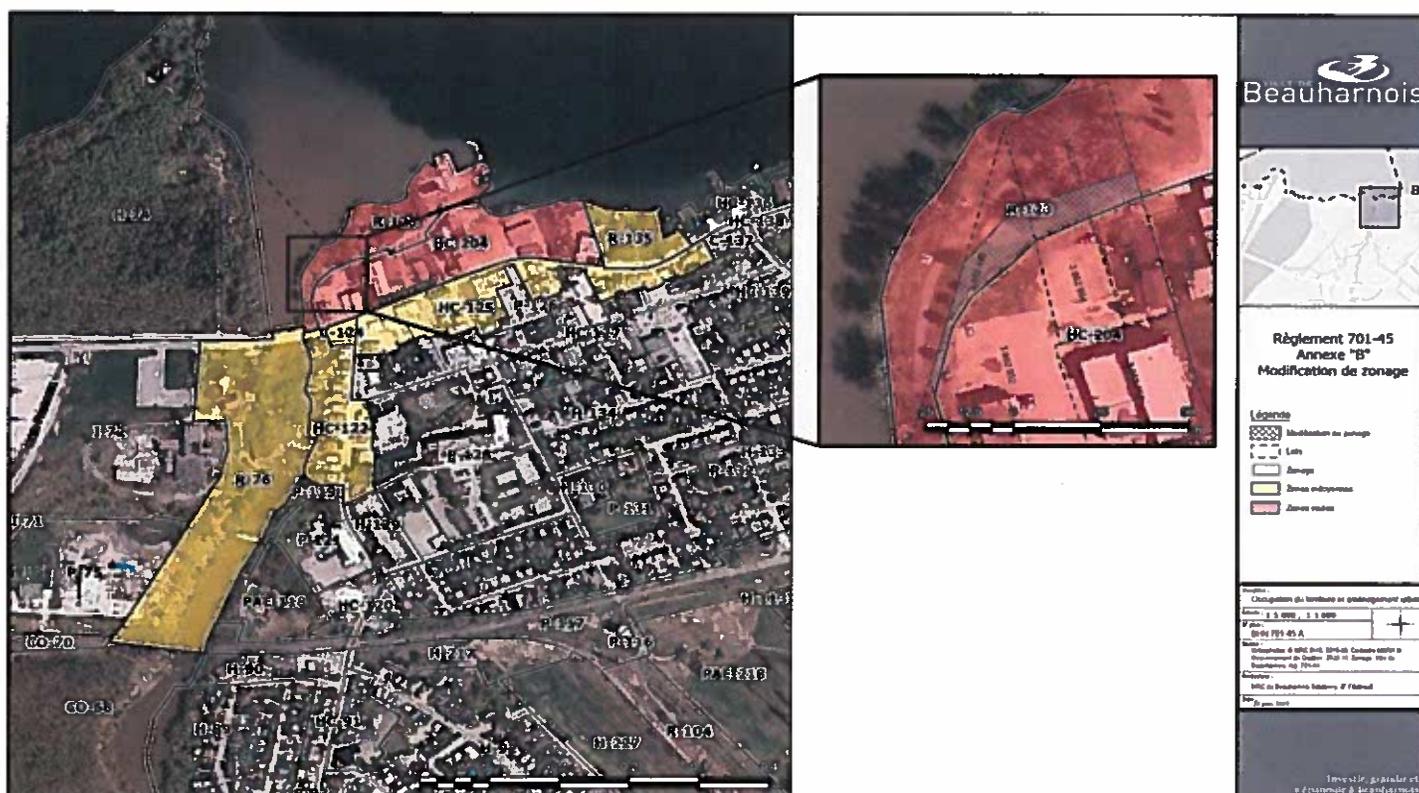
AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 9 février 2021, du premier projet du Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce règlement a pour objet et conséquence :

- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, soit la grille des usages et des normes de la zone HC-204, laquelle en fait partie intégrante, afin d'augmenter le nombre maximal de logements à 190 logements par bâtiment situé dans cette zone;
- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, dans la section « dispositions spéciales », afin d'ajouter l'obligation d'implanter un commerce au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations, uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine;
- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :
 - Agrandissement de la zone HC-204;
 - Modification des limites de la zone R-123.

QUE les zones visées HC-204 et R-123, ainsi que les zones contigües R-76, HC-122, C-124, HC-125 et R-135 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zones visées : La nouvelle zone HC-204 inclut désormais une partie des lots 3 862 449 et 3 862 953 du Cadastre du Québec, bordés au sud par la rue Saint-Laurent et au nord par la zone R-123 et le Lac Saint-Louis.

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet du Règlement 701-45 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 8 mars 2021, à 16h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :

greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :

Me Claude Deschênes
Service du greffe
600 rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 19 février 2021.

Me Claude Deschênes
Greffier par intérim